

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 10 avril 2007

À la séance régulière du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst tenue le 10^e jour du mois d'avril 2007, à laquelle est présent monsieur le maire Bernard Lapointe et les conseillers:

Gaston Beaulieu
Ronald Robitaille
Louis Turmel

Daniel Lampron
Luce Lavigne
Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, directeur général/secrétaire trésorier et Mme Hélène Dion, secrétaire trésorière adjointe/dga sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour aux membres du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 10 avril 2007

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance régulière du 12 mars 2007
Résolutions numéros 52-07 à 71-07 inclusivement.
- 4- Ratification des déboursés.
 - a) Chèques fournisseurs numéros 270104 à 270195 inclusivement pour un montant de 216 587.31 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil du mois de mars pour un montant de 24 583.98 \$.
 - b) Dépôt du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2006
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Résolution autorisant le renouvellement du contrat de l'assurance collective
 - b) MRC des Laurentides, demande d'appui redevances exigibles pour l'enfouissement des matières résiduelles
 - c) Résolution pour radiation de taxes prescrites
 - d) Festival équestre 2007
 - e) Comité de sélection et embauche des moniteurs(trices)

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Résolution fin de la probation d'un premier répondant
- c) Résolution pour intervention des premiers répondants, niveau 2

8- Voirie municipale

- a) Demande pour installation d'égout pluvial sur la rue Thomas

9- Hygiène du milieu

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Projet de règlement ayant pour objet d'ajouter l'article 4.4.1 au règlement sur les permis et certificats imposant une contribution pour fins de parcs.
- b) Projet de règlement ayant pour objet l'implantation des roulettes de passage

11- Histoire et patrimoine

12- Affaire nouvelle

13- Période de questions

14- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

7- d) Suivi de la demande d'entente incendie avec Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le secrétaire trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal du 12 mars 2007 , les membres du Conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 12 mars 2007 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 52-07 à 71-07 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2007

Le secrétaire trésorier soumet au Conseil pour examen et considérations les comptes suivants :

Chèques fournisseurs numéros 270104 à 270195 inclusivement pour un montant de 216 587.31 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil du mois de mars 2007 pour un montant de 24 583.98 \$.

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXERCICE FINANCIER 2006

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil accepte le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2006 préparé par Amyot Gélinas senc.

Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DU VÉRIFICATEUR POUR LES EXERCICES 2007-2008-2009

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil accepte l'offre de services de Amyot Gélinas senc pour la vérification des livres et la préparation du rapport financier pour les exercices 2007-2008-2009, aux tarifs respectifs de 3 250 \$, 3 350 \$ et 3 450 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION ITINÉRANTE DE LA FQM SUR LES CYANOBACTÉRIES

La Fédération Québécoise des Municipalités tiendra une commission itinérante sur les cyanobactéries, à laquelle assistera l'inspecteur municipal M. Guylain Charlebois, le 26 avril prochain, à Drummondville.

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2007, PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES

Le formulaire du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale 2007 sera offert aux organismes qui en feront la demande.

APPUI AU PROJET « ESCAPADE LAURENTIDES 2007 »

Considérant que le projet Escapade Laurentides 2007 vise à faire connaître les lieux moins explorés des Laurentides, dont la municipalité d'Amherst fait partie;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil appuie le projet de Mme Sylvie Lalonde, directrice propriétaire d'Escapade Laurentides 2007 et souhaite être informé des activités projetées sur son territoire par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

APPUI À MICHÈLE PROVOST, MAÎTRE DE POSTE, POUR LA MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RÉMI D'AMHERST

Considérant que les services du bureau de poste de Saint-Rémi d'Amherst sont très peu utilisés le samedi puisqu'il n'y a pas de réception de courrier ce jour-là;

Considérant qu'un accroissement des heures d'ouverture du lundi au vendredi serait avantageux pour les entreprises et les citoyens;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil d'Amherst appuie Mme Michèle Provost, maître de poste, et demande à la Société canadienne des Postes de fermer le bureau de poste de Saint-Rémi d'Amherst le samedi et que les heures récupérées soient réparties du lundi au vendredi.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que la Municipalité renouvelle le contrat d'assurances collectives pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 avec SSQ Groupe financier, aux conditions présentées.

Adoptée à l'unanimité.

DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ENFOUISSEMENT

Considérant que dans le cadre du *règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*, entré en vigueur le 23 juin 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mis en place un programme de redistribution aux municipalités dont les modalités intérimaires utilisent les données sur la population comme critère de répartition;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des informations diffusées par le comité de gestion responsable de formuler une recommandation pour des critères permanents de redistribution aux municipalités, la population continuera d'être un critère de répartition;

CONSIDÉRANT QUE les données sur la population permanente d'une municipalité ne tiennent pas compte de la présence des résidences secondaires alors que ces dernières ont une influence directe sur les quantités résiduelles que doivent gérer les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements par municipalité serait une donnée plus précise que la population permanente pour établir le niveau de responsabilités des municipalités eu égard aux quantités de matières résiduelles générées sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements par municipalité est une donnée fiable, établie à tous les ans par les évaluateurs agréés selon les normes du gouvernement du Québec et facile à répertorier puisque compilée par le ministère des Affaires municipales et des Régions via le sommaire du rôle d'évaluation foncière standard pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et municipalités du Québec ont indiqué être concernées par un nombre important de villégiateurs sur leur territoire et être en accord avec l'utilisation d'un critère qui prendrait en considération cette situation pour la redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'enfouissement des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE la municipalité d'Amherst demande au comité de gestion responsable de formuler une recommandation au MDDEP pour l'établissement des critères permanents dans le cadre du programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'enfouissement des matières résiduelles de remplacer l'utilisation du critère « population » par un critère « nombre de logements », plus représentatif du niveau réel des responsabilités que doivent assumer les municipalités à l'égard des matières résiduelles générées sur leur territoire;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise aux représentants de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec siégeant au sein du comité mentionné au paragraphe précédent.

Adoptée à l'unanimité.

RADIATION DES TAXES IRRECOUVRABLES 2006

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le conseil radie les taxes foncières, compensations et tarifications prescrites en 2006, selon la liste déposée :

		Taxes	Intérêts et pén.
0001-52-9974	Floss Edward Charles	97.66	52.71
0103-61-5684	Lavoie Thérèse	76.18	41.13
0105-46-7902	Duchesneau Jeannine	59.65	32.19
0109-46-9214	Sabourin Fernand	54.02	29.16
0307-44-8002	Mathers John	80.13	39.20
0408-07-4421	Masse Gilbert	103.81	56.04
0593-01-5352	Caron Doris	103.48	55.86
0598-91-3010	Leblanc Arsène	82.79	44.70
0598-90-7050	Ratthe Fernand	107.58	58.08
1092-99-1784	Dubeau Rolland	61.31	33.09
1093-83-2695	Sinclair James	158.81	85.74
1093-94-2758	Sinclair Thomas	157.16	84.84
1095-11-1401	Donofrio Robert	66.26	35.76
1095-22-2831	Kelemen Stephen	66.26	35.76
1095-60-4498	Rivers Ulysses	66.26	35.76
1102-08-4709	Doré Jean	67.92	36.66
1197-55-7522	Kovacs BA	62.96	33.99
1197-38-3509	113927 Canada ltée	62.96	33.99
1197-55-6039	113927 Canada ltée	66.26	35.76
1197-64-3666	Dachs Otto	44.67	24.12
1197-58-2423	Suess Walter	66.26	37.76
1197-68-8042	Noch Bruno	61.31	33.09
1197-68-8193	113927 Canada ltée	61.31	33.09
1197-69-8219	Luetgen Heinric	66.26	35.76
1197-87-5753	Golombeck Helmut	43.79	23.64
1198-61-2228	113927 Canada ltée	74.53	40.23
1297-57-3833	Hering Manfred	82.79	44.70
1297-64-3304	113927 Canada ltée	86.10	46.47
1297-67-6131	Ackermann Sybille	84.44	45.57
1297-76-1762	Wundschock Karl	69.57	37.56
1297-76-6838	113927 Canada ltée	91.05	49.14
1297-77-5038	Tscherner Margareta	2.61	1.38
9907-92-5699	Tessier Joseph	64.61	34.86
	TOTAL	2 500.76	1 347.79

Adoptée à l'unanimité.

FESTIVAL ÉQUESTRE 2007

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil autorise l'utilisation des terrains et bâtiments municipaux pour la tenue d'un festival équestre les 15,16 et 17 juin prochains organisé par Les loisirs de St-Rémi et les pompiers d'Amherst et autorise également la vente de boissons alcoolisées sur les lieux. De plus, les organisateurs sont autorisés à utiliser le camion citerne, à installer des toilettes sèches à la caserne et à installer de l'affichage temporaire.

QUE L'Association équestre Western de Lanaudière fournisse à la municipalité, au moins une semaine avant la tenue de l'événement, une preuve d'assurance responsabilité à laquelle la municipalité d'Amherst devra être ajoutée comme assurée additionnelle.

QUE les organisateurs s'assurent que les véhicules récréatifs qui seront stationnés pour la durée de l'événement aient une autonomie suffisante en matière d'installation sanitaire.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉLECTION ET EMBAUCHE DE MONITEURS(TRICES)

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil procède à l'embauche de trois moniteurs(trices) et d'un coordonnateur (trice) au camp de jour, aux taux horaires respectifs de 9 \$ et 10 \$ pour une semaine de 35 heures, du 25 juin au 17 août 2007, suivant les recommandations du comité de sélection qui sera formé de Mme Luce Lavigne, M. Ronald Robitaille, Mme Jocelyne Paquette et d'un représentant des Loisirs de St-Rémi.

Comme convenu, les Loisirs de St-Rémi rembourseront à la municipalité le salaire du coordonnateur(trice) et une demande de subvention a été faite dans le cadre d'un programme de placement étudiant.

Que les tarifs exigés pour le service de garde soient de 80 \$ pour le premier enfant d'une famille, 70 \$ pour le deuxième et de 50 \$ pour chaque enfant additionnel. Le tarif journalier est de 7 \$ et un montant de 5 \$ par 5 minutes de retard après 18h00 sera exigé. Le camp de jour est gratuit sauf pour les activités spéciales.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de mars 2007, les premiers répondants sont intervenus deux fois dans le secteur de Vendée et une à Rockway Valley.

FIN DE LA PROBATION DE SEAN SCOTT, PREMIER RÉPONDANT

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que, suivant la recommandation du directeur du service d'incendie, le conseil met fin aux services de M. Sean Scott qui était en période de probation à titre de premier répondant.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE À L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES DE RÉTABLIR LES INTERVENTIONS LORS DE PRIORITÉ 2

Considérant que l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides a décidé de retirer les interventions des premiers répondants lors des appels jugés « priorité 2 »;

Considérant que plusieurs citoyens de notre municipalité ont souffert de cette décision, leur état s'étant détérioré durant l'attente;

Considérant que le temps d'attente des services ambulanciers est longue, particulièrement sur certaine partie de notre territoire;

Considérant que le conseil d'Amherst a comme objectif d'offrir un service de premiers répondants de qualité à ses citoyens;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil demande à l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides de revoir sa décision et de permettre les interventions de « priorité 2 » dans notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES DÉMARCHES RELATIVES À UNE ENTENTE INCENDIE AVEC HUBERDEAU

M. Yves Duval dresse un compte rendu des démarches effectuées jusqu'à présent relativement à une entente incendie avec la municipalité de Huberdeau. Le territoire visé est celui du lac Winnetou, du lac Martin et du lac Boussois. Les termes d'une entente à cet effet seront présentés ultérieurement.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS POUR TROIS TÉLÉAVERTISSEURS ADDITIONNELS POUR LE SERVICE D'INCENDIE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil autorise les déboursés nécessaires à la location de trois téléavertisseurs supplémentaires pour le service d'incendie.

Adoptée à l'unanimité.

INSTALLATION D'ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LES RUES THOMAS ET CARRIÈRE

Considérant que les fortes pluies printanières ont occasionné un débordement d'eau important sur la rue Thomas, incommodant plusieurs propriétaires et citoyens;

Considérant que le conseil juge urgent d'installer un égout pluvial sur la rue Thomas bien que seulement celui de la rue Carrière ait été prévu au budget 2007;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

De procéder à l'installation des égouts pluviaux sur les rues Carrière et Thomas et de financer les travaux au moyen du Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence ou par la subvention discrétionnaire d'amélioration du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-07

Ayant pour objet d'ajouter l'article 4.4.1 au règlement sur les permis et certificats numéro 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 350-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter l'article 4.4.1 intitulé contribution pour fins de parcs;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Louis Turmel

QU'UN projet de règlement portant le numéro de résolution 88-07 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter l'article 4.4.1 au règlement régissant les permis et certificats numéro 350-02.

Article 2 : L'article 4.4.1 intitulé

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS est ajouté :

Sauf si l'opération cadastrale ne porte que sur une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs selon les dispositions suivantes :

1- Au choix du Conseil, le propriétaire doit :

- a) s'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 4 % du site visé par l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du site visé par l'opération cadastrale mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la municipalité, ou...
- b) verser une somme équivalente à 4 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale, ou...
- c) réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le paragraphe a) et du versement d'une somme visée par le paragraphe b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder 4 % de la valeur du site.

2- La valeur du terrain à être cédé ou du site est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle

établi conformément à l'article 26A de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

Si le rôle d'évaluation ne peut être utilisé pour déterminer la valeur du terrain, cette valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, conformément à l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 3- Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels. La municipalité peut également exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.
- 4- Un terrain cédé pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels doit être libre de toute charge, hypothèque ou priorité.

Article 3 : Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 14 mai 2007 à 19h00..

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./dir. gén.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'IMPLANTATION
DES ROULOTTES DE PASSAGE

M. le conseiller Louis Turmel donne avis de motion de la présentation accompagné d'une dispense de lecture, lors d'une séance subséquente, d'un règlement ayant pour objet l'implantation des roulottes de passage.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-07

Ayant pour objet l'implantation des roulottes de passage

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Laurentides autorise l'implantation des roulottes;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser l'installation des roulottes de passage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 10 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Louis Turmel

QU'UN projet de règlement portant le numéro de résolution 89-07 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter l'article 11.7 au règlement de zonage intitulé :

Normes relatives aux roulottes de passage

L'installation d'une roulotte est autorisée uniquement sur un terrain occupé par une résidence principale, à la condition que la durée du séjour n'excède pas sept (7) jours consécutifs. Un maximum de trois (3) périodes de sept (7) jours est autorisé annuellement.

Article 2 : Le propriétaire du terrain devra au préalable se procurer un certificat d'autorisation en se présentant au bureau de la municipalité et en acquittant les frais de 25 \$ prévus à l'article 7.2.

Article 3 : La roulotte devra être installée soit dans la marge de recul latérale ou arrière. Aucune installation n'est permise dans la marge de recul avant.

Article 4 : Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 14 mai à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très. / dir. gén,

FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE LES BOIS RONDS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

Le conseil félicite l'entrepreneur « Les Bois Ronds » pour la qualité d'entretien des chemins durant l'hiver 2007.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire trésorière adj./dga